



Décision relative à la demande d'ajout d'un nouveau nom commercial d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande d'ajout d'un nouveau nom commercial au produit phytopharmaceutique **ENRAPTA TUTA PRESS***

<i>de la société</i>	<i>M2i Biocontrol</i>
<i>enregistrée sous le</i>	<i>n° 2022-2367</i>

La mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-dessus **est autorisée** en France pour le nom précisé dans la présente décision.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Le nouveau nom commercial ajouté par la présente décision est le nom TUTA PRO PRESS.



Informations générales sur le produit

Noms du produit	ENRAPTA TUTA PRESS TUTA PRO PRESS
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	M2i Biocontrol 112 Bureaux de la Colline 1 rue royale 92210 SAINT-CLOUD CEDEX France
Formulation	Suspension de capsules (CS)
Contenant	31 g/kg - (E,Z,Z)-3,8,11-tétradécatrien-1-yl acétate + (E,Z)-3,8-tétradécadien-1-yl acétate
Numéro d'intrant	425-2021.01
Numéro d'AMM	2220335
Fonction	Attractif phéromone (confusion sexuelle)
Gamme d'usage	Professionnel

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

A Maisons-Alfort, le 24/08/2022

Pour le directeur général et par délégation
La directrice des autorisations
de mise sur le marché

DocuSigned by:
Marie-Christine DE GUENIN
D7F05C1BB83743A...